

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

**Objet : Commande  
publique – Marché  
d'assurance des risques  
statutaires –  
Groupement de  
commandes avec le  
CDG59 – Adhésion**

**Séance du 11 décembre 2024**

**Séance du 11 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE  
Madame Béragère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND  
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE  
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON  
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

**Absents :** Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

**Secrétaire de séance :** Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

**Délibération n°137/141 – 12/2024**

**Objet de la délibération : Commande publique – Marché d'assurance des risques statutaires – Groupement de commandes avec le CDG59 – Adhésion**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'Estaires de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune d'Estaires en mutualisant les risques

Considérant que conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

**Objet de la délibération : Commande publique – Marché d’assurance des risques statutaires – Groupement de commandes avec le CDG59 – Adhésion**

---

Exposé des motifs :

Le contrat d’assurance « risques statutaires » qui avait été conclu avec l’assureur CNP Assurances arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient désormais de souscrire un nouveau contrat d’assurance « risques statutaires ».

Aussi, par délibération du 11 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé l’adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG59 et lui a donné mandat pour le lancement de la mise en concurrence visant un contrat groupe d’assurance statutaire.

Au regard du résultat d’Appel d’Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 et de sa mise en concurrence, le marché d’assurance statutaire a été attribué à DIOT SIACI-GROUPAMA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 soit pour une durée de trois ans.

Après étude des statistiques d’absentéisme et de sinistralité de la commune par la compagnie d’assurance, il s’avère que l’offre retenue est la suivante :

- Décès (sans franchise), taux : 0,28 %
- Accident de service et maladie imputable au service avec franchise 15 jours par arrêt), taux : 0,69 %
- Longue maladie ou longue durée (sans franchise), taux : 2,17 %
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d’office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire (sans franchise), taux inclus
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l’enfant (sans franchise), taux : 0,75 %

Soit 3,89 % correspondant à un coût de 42 463 €

La commune participe aux frais d’intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d’assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée correspondant à 1698 € et pourra être révisée chaque année par le Conseil d’administration du CDG59.

Par ailleurs, la commune avait parallèlement lancé une consultation en appel d’offre de l’ensemble des contrats d’assurances et notamment un lot « risques statutaires ». L’attributaire retenu par la commission d’appels d’offres est GROUPAMA pour l’offre statutaire pour un taux de 4,13 % avec une franchise de 30 jours pour les accidents du travail.

Cette offre étant économiquement moins avantageuse que celle proposée par le Centre de Gestion, il est proposé de contractualiser directement avec celui-ci.

Par conséquent, le classement sans suite du lot « risques statutaires » issu de la consultation sera réalisé par le maire. La société GROUPAMA ayant été retenue pour les deux consultations en a été informée et a validé le principe de contractualisation avec CDG59.

**Objet de la délibération : Commande publique – Marché d'assurance des risques statutaires  
– Groupement de commandes avec le CDG59 – Adhésion**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **d'autoriser** le maire à signer la convention d'adhésion proposé par le CDG59 ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,  
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12.2024

Publié ou notifié le 16.12.2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



